PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 27 MAI 2021
(Convocation du 21 mai 2021)

L'an deux mille vingt-et-un, le Jeudi 27 mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Avel Dro - 2 rue de la Paix - Naizin - 56500 EVELLYS, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

Conseillers en exercice : 42	Présents : 35	Votants : 42

PRESENTS : Benoît ROLLAND, Pascale GILLET, Stéphane HAMON, Grégoire SUPER, Charles BOULOUARD, Pierre GUÉGAN, Yolande KERVARREC, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Gérard CORRIGNAN, Anthony ONNO, Chantal BIHOÈS, Pierre BOUEDO, Jean-Luc GRANDIN, Gérard LE ROY, Benoît QUÉRO, Guénaël ROBIN, Isabelle BOHELAY, Hugues JEHANNO, Nelly FOURQUET, Henri LE CORF, Séverine LE JEUNE, Amélie LE HENANFF, Martine LE LOIRE, Jeanne LE NEDIC, Annie LE MAY, Jean-Pierre LE POUEZARD, Catherine LORGEOUX, Roland LORIC, Eliane PERRON, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Philippe ROBINO, Marie-Christine TALMONT, Jean-Charles THEAUD, André TEXIER (suppléant de Mme SOREL)

ABSENTS EXCUSÉS : Patricia CONAN, Yvon LE CLAINCHE, Emilie LE FRENE, Jean-Marc ONNO, Carine PESSIOT, Pascal ROSELIER, Nelly TARDIF, Anne SOREL

POUVOIRS :
Patricia CONAN donne pouvoir à Roland LORIC,
Yvon LE CLAINCHE donne pouvoir à Philippe ROBINO
Emilie LE FRENE donne pouvoir à Jean-Charles THEAUD,
Jean-Marc ONNO donne pouvoir à Gérard CORRIGNAN,
Carine PESSIOT donne pouvoir à Anthony ONNO,
Pascal ROSELIER donne pouvoir à Marie-Christine TALMONT,
Nelly TARDIF donne pouvoir à Grégoire SUPER

Anne SOREL est représentée par son suppléant, André TEXIER

Secrétaire de séance : M. Roland LORIC

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES 4

A. - APPEL NOMINAL *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 4

B. - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 4

C. - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 18 ET DU 25 MARS 2021 *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 4

D. - INFORMATION - DEMISSION ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 4

E. - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS, COMITES DE PILOTAGE ET ORGANISMES EXTERIEURS *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 5

F. - MODIFICATION DES STATUTS DU SITTOM-MI *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND* 5

II. FINANCES 6

G. - SERVICES COMMUNS - TARIFS 2021 *RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT* 6

III. DECHETS 7

H. - ECONOMIE CIRCULAIRE - PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET *RAPPORTEUR : M. CHARLES BOULOUARD* 7

I. - INFORMATION - ETUDE TARIFICATION INCITATIVE *RAPPORTEUR : M. CHARLES BOULOUARD* 9

IV. EMPLOI-INSERTION 10

J. - DEMANDES LABELLISATION MAISON FRANCE SERVICE *RAPPORTEUR : MME CHANTAL BIHOÈS* 10

V. CULTURE 10

K. - TARIFS 2021-2022 SAISON CULTURELLE KORNEK *RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC* 10

L. - REMBOURSEMENT DES SPECTATEURS POUR LES REPRESENTATIONS ANNULEES DE LA SAISON CULTURELLE KORNEK 2020-2021 *RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC* 12

VI. TOURISME 13

M. - TAXE DE SEJOUR 2022 *RAPPORTEUR : MME PASCALE GILLET* 13

N. - CONVENTION - TRAIN TOURISTIQUE DE LA VALLEE DU BLAVET *RAPPORTEUR : MME PASCALE GILLET* 14

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 15

O. - ZA DE KERIVAN A EVELLYS - VENTE ATELIER RELAIS AUX ETABLISSEMENTS LE GAL *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 15

P. - ZONE DE KERANNA NORD A PLUMELIN - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE NAT'KAPS *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 16

Q. - ZONE DE PORT ARTHUR 2 A PLUMELIAU-BIEUZY - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE ALLPECO *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 17

R. - ZONE DE PORT ARTHUR 2 A PLUMELIAU-BIEUZY - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE DOUAR APPRO *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 18

S. - ZONE DE TY ER DOUAR A GUENIN - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE AMBIOSE 56 *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER* 19

VIII. FINANCES....20

T. - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER*....20

U. - BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°1 *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER*...21

V. - BUDGET ANNEXE SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1 *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER*....22

W. - SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU BLAVET - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT 2021 *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER*....22

X. - SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY - PARTICIPATION 2021 *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER*....22

IX. RESSOURCES HUMAINES....23

Y. - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER*....23

Z. - RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT : BESOIN DES SERVICES *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER*....23

AA. - REGIME INDEMNITAIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE, RIFSEPP : MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTIONS. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2020-DC-093 DU 25 JUIN 2020 *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER*..24

BB. - INFORMATION - CONTRAT A DUREE INDETERMINEE - CHARGEE D'ANIMATION CULTURELLE *RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER*....24

X. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU....25

CC. - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND*....25

DD. - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL ET PAR LES VICE-PRESIDENTS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION REÇUE DU PRESIDENT *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND*....25

XI. QUESTIONS DIVERSES....27

EE. - QUESTIONS DIVERSES *RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND*....27

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,***
- ***DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique inversé,* M. Roland LORIC*, secrétaire de séance.***

C. - Approbation des procès-verbaux des séances du 18 et du 25 mars 2021 *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire, les procès-verbaux des séances du 18 et du 25 mars dernier, transmis à tous les membres.

M. POUILLAUDE indique qu'il y a une inversion concernant les présences et le pouvoir lors du Conseil communautaire du 18 mars 2021 ; c'est Mme TALMONT qui était absente et qui avait donné pouvoir à M. POUILLAUDE.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER les procès-verbaux des Conseils communautaires du 18 mars 2021 avec la modification mentionnée ci-dessus et du 25 mars 2021.***

D. - Information - démission et installation d'une nouvelle conseillère communautaire *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que par courrier adressé à Mme le Maire de Baud en date du 10 avril 2021, Madame Myriam LE GUELLANFF, conseillère municipale et communautaire représentant la commune de Baud, a présenté sa démission du Conseil municipal et par conséquent du Conseil communautaire.

En l'absence d'élection complémentaire et du fait que le nombre de conseillers communautaires est resté le même depuis le dernier renouvellement général des conseils, le remplaçant est la première personne suivant le conseiller à remplacer sur la liste des candidats au conseil communautaire. Cette personne doit être du même sexe et exercer un mandat de conseiller municipal (dans le cas précis il s'agit d'un homme). Donc à défaut de disposer d'un candidat répondant à ces critères, le remplaçant est la première personne disponible sur la liste des candidats au conseil municipal correspondante. Cette personne doit être du même sexe et exercer un mandat de conseiller municipal. En conséquence, Mme Isabelle BOHELAY est désormais conseillère communautaire.

De plus, Madame Myriam LE GUELLANFF était membre de la commission Culture, du comité de pilotage de l'Espace multifonctions La Maillette ainsi que du comité de pilotage des référents randonnées. La commune de Baud fera parvenir les coordonnées de l'élu(e) qui la remplacera dans ces instances dès qu'il aura été désigné.

E. - Remplacement de représentants au sein des commissions, comités de pilotage et organismes extérieurs *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que suite à la démission de Mme Stéphanie GAUTIER (commune de Locminé) en janvier dernier, il convient de la remplacer dans les instances communautaires et organismes extérieurs auxquels elle appartenait.

Mme Stéphanie GAUTIER était membre de :

- La commission Tourisme,
- La commission Aménagement, Urbanisme et Mobilité,
- Le comité de pilotage des référents randonnées,
- Le comité de pilotage Plan Habitat Volontaire,
- Le comité de pilotage Chantier Nature et Patrimoine,
- Le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

Et également représentante titulaire de CMC au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet.

La commune de Locminé a proposé des noms d'élus figurant dans le tableau ci-dessous pour la remplacer.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE DESIGNER les conseillers municipaux suivants, membre des instances communautaires ci-dessous :***

Commission	**Membre**	**Commune**
Tourisme	Nelly TARDIF	Locminé
Aménagement, urbanisme et mobilité	Yves PICHARD	Locminé

Comité de pilotage	**Membre**	**Commune**
Référents randonnées	Alain LE GRAND	Locminé
Plan Habitat Volontaire	Yves PICHARD	Locminé
Chantier Nature et Patrimoine	*Désignation qui sera vue ultérieurement*	Locminé

- ***DE NOMMER Mme Nelly TARDIF, membre suppléante et M. Patrick GRIGNON, membre titulaire du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme,***
- ***DE DESIGNER M. Alain LE GRAND, représentant titulaire de Centre Morbihan Communauté au sein du Syndicat mixte de la Vallée du Blavet,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

F. - Modification des statuts du SITTOM-MI *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président indique que par courrier en date du 17 mars dernier, le SITTOM-MI a informé de la modification de l'article 6 de ses statuts afin de créer un 4ème poste de Vice-Président.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à Centre Morbihan Communauté de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***D'APPROUVER la modification des statuts du SITTOM-MI,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

II. FINANCES

G. - Services communs - Tarifs 2021 *Rapporteur : M. le Président*

M. le Président informe que la commission mutualisation s'est réunie le 11 mai 2021.

Il rappelle que la refacturation aux communes mutualisées fonctionne sur une base prévisionnelle et qu'un bilan est dressé l'année suivante. Au regard du bilan, la facturation est corrigée en fonction du coût réel de fonctionnement des services mutualisés.

Après examen des coûts unitaires de services, M. le Président propose de fixer les tarifs servant à la facturation pour les services communs, les véhicules roulants et le matériel roulant comme suit :

Pôle	Service	Unité de fonctionnement	Tarif réel 2017	Tarif réel 2018	Tarif réel 2019	Tarif réel 2020	Proposition de tarif prévisionnel 2021
RESSOURCES	Ressources humaines	Bulletin édité	32.10 €	28.10 €	30.85 €	29.14 €	**29.14 €**
	Finances	Mandat/titre	16.35 €	16.45 €	15.45 €	15.49 €	**15.49 €**
	Marchés publics	Points	15.65 €	14.37 €	14.40 €	20.51 €	**20.51 €**
	Communication	Temps passé	20.96 €	20.44 €	20.41 €	21.07 €	**21.07 €**
	Archiviste	par 1/2 journée				116.00 €	**116.00 €**

Pôle	Service	Unité de fonctionnement		Tarif réel 2018	Tarif réel 2019	Tarif Covid 2020 pour les communes mutualisées	Tarif 2020 communes non mutualisées	Proposition de tarif prévisionnel 2021
TECHNIQUES	Agents hors proximité	Temps passé	heure	27.70 €	27.01 €	33.20 €	27.01 €	**28.00 €**

VEHICULE ROULANT	Unité de fonctionnement	Tarifs 2018	Tarif 2019	Tarif 2020	Proposition de tarif 2021
Tractopelle	Heure	25.00 €	**25.00 €**	**25.00 €**	**30.00 €**
Tracteur avec équipements (épareuse, roto, balayeuse, élagueuse)	Heure	33.50 €	**33.50 €**	**33.50 €**	**30.00 €**
Véhicule PL ou grue	Heure	32.00 €	**32.00 €**	**30.00 €**	**31.50 €**
Fourgon	Km	0.50 €	**0.50 €**	**0.50 €**	**0.50 €**
Fourgon attribué à la proximité	Km	0.65 €	**0.65 €**	**0.65 €**	**0.65 €**
Fourgonnette ou VL	Km	0.40 €	**0.40 €**	**0.40 €**	**0.40 €**
Cylindre vibrant	Heure	17.00 €	**17.00 €**	**17.00 €**	**17.00 €**
Broyeur de Locminé	Heure	15.00 €	**15.00 €**	**15.00 €**	**15.00 €**
Broyeur de Baud	J	90.00 €	**90.00 €**	**90.00 €**	**90.00 €**
Tondeuse mulching	Heure	19.00 €	**19.00 €**	**19.00 €**	**19.00 €**
Tondeuse avec ramassage	Heure	20.66 €	**24.00 €**	**24.00 €**	**25.00 €**
Balayeuse	Heure			**39.00 €**	**39.00 €**
Micros tracteurs	Heure		**24.00 €**	**24.00 €**	**24.00 €**
Fourgon de proximité	Forfait	6 500.00 €	**6 500.00 €**	**6 500.00 €**	**6 500.00 €**
Véhicule léger de proximité	Forfait	3 400.00 €	**3 400.00 €**	**3 400.00 €**	**3 400.00 €**

Arrivée de Marie Christine TALMONT qui détient un pouvoir.

M. ROBINO demande à quoi correspond le tarif de 6500€ pour le fourgon de proximité et demande s'il s'agit d'un tarif mensuel ou annuel. M. le Président indique qu'il s'agit d'un tarif annuel des véhicules dédiés en proximité dans les communes mutualisées.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER les tarifs pour 2020 relatifs aux services communs tels que présentés ci-dessus,***

- ***DE VALIDER les tarifs prévisionnels pour 2021 relatifs aux services communs tels que présentés ci-dessus, applicables à partir du 1er janvier 2021,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.***

III. DECHETS

H. - Economie circulaire - Présentation de l'Appel à Manifestation d'intérêt

Rapporteur : M. Charles BOULOUARD

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté vient de débuter cette année son programme d'actions « Circulez, Y'a rien à jeter ! » qui vise à développer l'économie circulaire sur le territoire pour les trois années à venir (2021-2023).

Dans le cadre de son action pour la préservation des matériaux minéraux de construction, CMC souhaite accompagner et soutenir ses communes membres à réaliser des chantiers publics exemplaires. A ce titre, la collectivité va lancer un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Chantier communal Exemplaire »** au début du 2nd semestre 2021.

L'intérêt de cet AMI est d'encourager l'ensemble des 18 communes à réaliser des chantiers dit exemplaires (intégrant des critères environnementaux) :

- **Pour 2021 :**
  - **En sélectionnant 2 chantiers communaux qui bénéficieront par la suite d'un accompagnement technique et financier particulier, à hauteur de 12 500€/chantier sur la base d'une convention.**
    - Les 2 conventions seront individualisées et fixeront l'engagement de la commune ainsi que l'objet de la dépense associée (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou autre).
    - La participation sera versée en intégralité dès 2021 aux 2 communes lauréates afin de les aider à mettre en œuvre les actions prévues.
  - En réalisant un temps de sensibilisation pour toutes les communes de CMC.
- **Pour 2022 et 2023 :**
  - Poursuite de l'accompagnement par les 2 futures communautés :
    - Suivi du chantier,
    - Animation territoriale (visite, document de communication, évènements…)

Le service déchets n'ayant pas les compétences requises, le choix a été fait de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rédaction de l'AMI. Le bureau d'étude Ômsweetôm Environnement a été sélectionné pour réaliser cette AMO en janvier 2021.

Objectif de l'AMI

Premier de ce genre en Bretagne, l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Chantier communal exemplaire » a pour vocation à :

- **Economiser la matière première minérale**, en travaillant sur l'ensemble du cycle de vie de deux chantiers (conception, construction et gestion des déchets),
- **Favoriser le passage à l'action pour les communes du territoire**, en démontrant par l'exemple que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, peuvent s'emparer de cette problématique,
- **Accompagner le secteur du BTP vers l'économie circulaire** en participant à la structuration de filières locales, grâce à l'intégration de clauses spécifiques dans les marchés publics.

Afin de permettre un accompagnement le plus qualitatif possible, les chantiers en phase de programmation et de conception/planification seront favorisés.

Critères de sélection

Ces deux chantiers lauréats devront être sélectionnés au regard de critères préétablis par Centre Morbihan Communauté. La définition d'un « chantier pilote exemplaire » a été défini de manière relative aux enjeux du territoire.

Les critères de sélection envisagés sont répartis en trois catégories :

- **Organisation et typologie des projets,**
- **Impact sur l'économie de la matière minérale dans la filière du bâtiment,**
- **Impact de l'appel à manifestation d'intérêt.**

Aucun niveau de technicité ne sera demandé dans le cadre des réponses que devront fournir les communes (*ex : pas besoin de calculer le pourcentage de matières utilisé et/ou revalorisé*). Le bureau d'étude aura la charge d'évaluer par la suite chacun des critères en fonction de son expérience professionnelle.

Il n'y a pas d'échelle de graduation des critères, ils ont tous le même niveau d'importance.

Détail des critères de sélection :

Thématique	Critère	*Explication*	Exemples d'indicateur
Organisation et typologie des projets	Reproductibilité du projet	*La démarche doit accompagner un mouvement de territoire, et peut concerner n'importe quelle commune du territoire.*	☐ *Typologie du bâtiment* ☐ *Surface* ☐ *Complexité technique du projet*
	Cohérence du montage du projet	*S'assurer que les collectivités sont bien engagées dans une démarche vertueuse et réalisable.*	☐ *Lien entre budget / calendrier / qualité* ☐ *Pilotage mis en place au service d'un projet environnemental*
Impact sur l'économie de la matière minérale dans la filière du bâtiment	Potentiel d'économie de matière minérale économisée	*Ce que la démarche va favoriser en termes d'économie de matière première*	☐ *Identification des matières minérales dans le projet* ☐ *Intégration de matériaux de réemploi ou biosourcés* ☐ *Réflexion conception du bâtiment*
	Développement des filières locales	*Au-delà d'une quantité de matière, la démarche d'un projet exemplaire est une occasion forte de faire appel aux filières locales et de participer ainsi à leur structuration et à l'emploi sur le territoire*	☐ *Marchés et projets adaptés au paysage local* ☐ *Clauses favorisant la présence d'entreprises locales, de matières produites localement*
Impact de l'appel à manifestations d'intérêt	L'impact de l'AMI dans la mise en mouvement	*La démarche souhaite accompagner un passage à l'action, l'AMI doit se faire levier de vertu dans l'exemplarité du projet*	☐ *Sensibilisation* ☐ *Potentiel d'accompagnement au pilotage*

Planning prévisionnel :

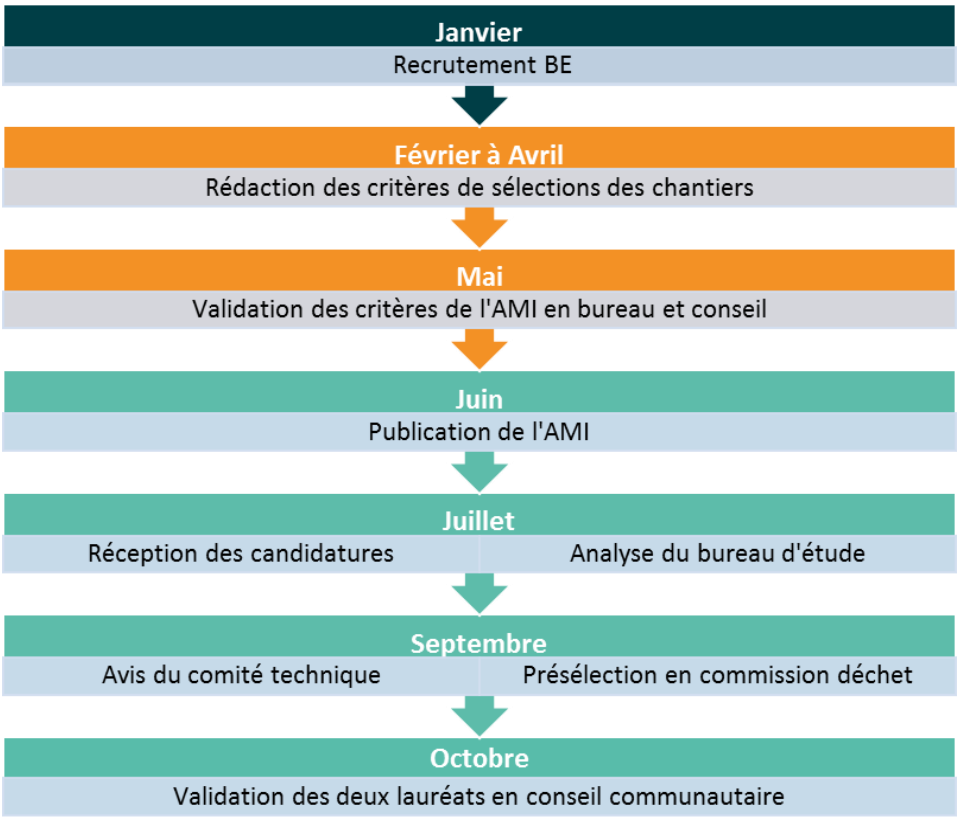

Arrivées de Mme LORGEOUX et de M. JEHANNO

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité* :**

- ***DE VALIDER les critères de sélection des 2 chantiers exemplaires tels que présentés ci-dessus,***
- ***DE VALIDER le versement d'une participation de 12 500€ à chacune des communes lauréates de l'AMI dès 2021,***
- ***DE SIGNER la convention à intervenir entre les 2 communes lauréates et Centre Morbihan Communauté,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.***

I. - Information - Etude Tarification Incitative *Rapporteur : M. Charles BOULOUARD*

M. le Président informe que l'étude sur l'élaboration de la grille de la tarification incitative vient de démarrer. Le prestataire retenu est le bureau d'étude Citexia, spécialisé dans ce domaine.

Dans l'objectif de faire avancer cette étude tout au long de l'année 2021 et pour que les grilles tarifaires puissent être prêtes pour chacun des futurs territoires en janvier 2022, il est proposé de travailler avec la commission déchets actuelle et d'y ajouter M. Gérard Le Roy en charge de la gestion des déchets sur le secteur de Locminé-St Jean.

Le calendrier prévisionnel de l'étude est le suivant :

- **Mai 2021 :** démarrage de l'étude entre le service et le bureau d'étude,
- **03 juin 2021 :** Réunion de présentation sur les différents modes de tarification (REOM incitative ou TEOM incitative) en commission déchets,
- **1er juillet 2021 :** choix du (ou des) mode(s) de financement pour les futurs territoires en conseil communautaire,
- **30 juin :** Réunion de présentation des enveloppes budgétaires nécessaires aux 2 futurs services de gestion des déchets en commission déchets,

- **Eté 2021 :** Travail sur l'élaboration des grilles tarifaires,
- **Septembre 2021 - décembre 2021 :** validation des futures grilles tarifaires en conseil communautaire.

La commission serait donc réunie le **3 juin** puis le **30 juin** pour travailler sur les 2 premières étapes de l'étude, en présence du bureau d'études.

IV. EMPLOI-INSERTION

J. - Demandes labellisation Maison France Service *Rapporteur : Mme Chantal BIHOÈS*

M. le Président informe que l'Etat souhaite développer les Maisons France Service sur les territoires ruraux.

Centre Morbihan Communauté dispose d'une Maison France Service labellisée à Saint Jean Brévelay. Les élus du secteur de Baud ont souhaité la création et labellisation d'une Maison France Service à Baud dans l'ancienne trésorerie. Celle-ci a été acceptée et devrait ouvrir en juillet 2021.

Le site de l'Espace Rural Emploi Formation (EREF) dispose du label Maison de Services Au Public (MSAP) qui va s'arrêter en fin d'année 2021. Les conditions d'ouverture et d'activité sont dans la philosophie des Maisons France Service. Les services de l'Etat sont favorables - sur le principe - à la labellisation de ce site en Maison France Service. Cette demande de labellisation nécessite des investissements légers en signalétique (routière et vitrine), en ajustement de site internet et des moyens humains.

Le dispositif Maison France Service bénéficie d'une aide au fonctionnement de 30 000 € par an et pour chaque site. L'Etat peut aider sur les investissements lourds (locaux et matériels) avec la DETR ou la DSIL.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité* :**

- ***DE DEPOSER les demandes de labellisation pour les Maisons France Service de Baud et de Locminé,***
- ***D'AUTORISER l'engagement des dépenses légères préalables à la labellisation et de cibler les dépenses dans le processus de partage de Centre Morbihan Communauté,***
- ***DE SIGNER les conventions Maison France Services,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'emploi et l'insertion, à signer tout document se rapportant au dossier.***

V. CULTURE

K. - Tarifs 2021-2022 saison culturelle Kornek *Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC*

M. le Président informe que la saison culturelle Kornek se poursuivra en 2021-2022 de façon mutualisée sur les 18 communes. Elle est notamment composée d'une programmation de spectacles pluridisciplinaires organisée comme suit :

- Programmation itinérante tout public (tout au long de l'année : 1 spectacle par mois sur 9 communes),
- Programmation du festival itinérant jeune public Contes en scène, 9 spectacles,
- Programmation de spectacles scolaires pour les cycles 1, 2 et 3

La saison culturelle Kornek 2020/2021 a pâti de la crise sanitaire avec une succession d'annulation et reports de spectacles entre décembre 2020 et mai 2021. La crise sanitaire a rendu difficile voire impossible la fidélisation d'un public.

Afin de ne pas bouleverser davantage le projet culturel, qui n'a pas pu se déployer normalement en raison de la crise sanitaire, Il est proposé de conserver les mêmes tarifs que ceux de l'année en cours :

	TARIF PLEIN	~~**TARIF ABONNE**~~	**TARIF REDUIT**	**TARIF TRES REDUIT**	**TARIF UNIQUE**
TARIF A (tête d'affiche	**28 €**	~~**23 €**~~	**25 €**	**18 €**	

Maillette)					
TARIF B (autres spectacles Maillette)	**12 €**	~~**8 €**~~	**10 €**	**8 €**	
TARIF C (programmation itinérante dans les communes)	**8 €**	~~**5 €**~~	**6 €**	**5 €**	
TARIF D (contes en scène)					**3 €**
Tarif E (spectacle scolaires)					**5**

Les billets ne sont ni remboursés, ni échangés, sauf en cas d'annulation du spectacle.

Une réflexion sur la politique tarifaire a été menée afin d'aboutir aux objectifs suivants :

- Permettre à tous d'accéder à des œuvres artistiques contemporaines de qualité, dans un souci d'égalité devant le service public et d'équité territoriale,
- Influer sur la diversification des publics accédant à la diffusion du spectacle vivant,
- Affirmer le volet social de la diffusion artistique en s'assurant de la soutenabilité des tarifs par les résidents du territoire,
- Faire de la tarification un outil à part entière de la politique culturelle de CMC,
- Etre dans une forme de cohérence et de « compétitivité » vis-à-vis d'autres offres du territoire de CMC (associatives notamment) mais aussi extérieures (autres collectivités territoriales, lieu de diffusion…).

Il est proposé de suspendre le tarif abonné pour cette saison qui implique en cas de reports de spectacles des difficultés de remboursement et de conserver les quatre types de tarif suivants :

- **TARIF PLEIN :** Tarif applicable au public ne bénéficiant pas de tarif réduit
- **TARIF REDUIT :** Tarif accordé au porteur de la carte d'adhérent Cezam ou Cnas.
- **TARIF TRES REDUIT** : Tarif accordé sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois ou d'une carte valide :
    - Demandeur d'emploi
    - Bénéficiaires des minimas sociaux
    - Bénéficiaires de l'AAH
    - Étudiants
    - Jeunes de moins de 16 ans (à la date du spectacle)
    - Groupes de 10 personnes et + (les personnes composant le groupe sont des adultes de plus de 16 ans à la date du spectacle)
- **TARIF UNIQUE :** Tarif accordé
    - Sur la billetterie des spectacles de la programmation du festival « Contes en Scène » (3€)
    - Sur la billetterie des spectacles scolaires (5€)

Les tarifs sont évalués en fonction de la proposition artistique : tête d'affiche, spectacle moins connu, jeune public… d'où 5 tarifs (A, B, C, D et E). Si le cas se présente, certains spectacles de la saison pourront être proposés au service petite enfance, à tarif pour les tous petits de 3 € ;

De plus, il est proposé d'instaurer la gratuité des spectacles :

- Aux bénévoles participants à l'organisation du spectacle
- Aux bénévoles ou élèves qui réalisent la première partie d'un spectacle en tant qu'artiste amateur,
- Pour l'école de musique et danse : Pour les enfants mineurs qui feraient la première partie d'un spectacle, gratuité pour l'enfant et l'enseignant accompagnateur
- Les gagnants de jeux-concours en partenariat avec La Gazette du Centre Morbihan, RMN, l'office de tourisme de Centre Morbihan Communauté

Afin de faciliter l'achat des billets aux usagers, il est proposé que la vente des billets des spectacles se fasse par les intermédiaires suivants :

- En ligne, sur le site internet centremorbihanculture.bzh, via le logiciel de billetterie Supersoniks
- A l'accueil de l'office de tourisme, à Locminé, via le logiciel de billetterie Supersoniks
- Dans le réseau France Billet (FNAC, Carrefour...)

- Sur place, dans la commune ou à lieu le spectacle, le jour de la représentation

Afin de faciliter les remboursements des billets de spectacles, il est proposé qu'à chaque annulation (et si le spectateur ne souhaite pas échanger son billet contre un autre billet de spectacle de même valeur) de spectacle les acheteurs soient remboursés de la somme versée pour le spectacle annulé. L'origine de l'annulation peut prendre plusieurs formes :

- Fermeture administrative de l'établissement recevant du public dans lequel a lieu la représentation
- Crise sanitaire (épidémie, pandémie)
- Guerre
- Catastrophe naturelle
- Incendie
- Maladie ou décès d'un artiste

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VALIDER les tarifs des spectacles de la saison proposés ci-dessus,***
- ***DE VALIDER les modalités pour bénéficier du tarif réduit ou de la gratuité proposés ci-dessus,***
- ***DE VALIDER la vente des billets sur le site internet centremorbihanculture.bzh via le logiciel de billetterie Supersoniks, à l'Office de Tourisme de Locminé, dans le réseau France Billet, dans la commune du lieu du spectacle (le jour de la représentation),***
- ***DE VALIDER les conditions d'annulation et de remboursement des billets de spectacle,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-président en charge de la culture, à signer tout document se rapportant au dossier.***

L. - Remboursement des spectateurs pour les représentations annulées de la saison culturelle Kornek 2020-2021 *Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC*

M. le Président informe qu'en raison des mesures gouvernementales s'appliquant aux représentations de spectacle vivant, 2 spectacles de la saison Kornek 2020-2021 ont été annulés sur le mois d'avril :

- La vrille du Chat à Locminé le 9 avril
- Les géantes à Melrand le 18 avril

Il est proposé de procéder au remboursement des personnes ayant acheté un billet pour l'un ou l'autre de ces spectacles.

SPECTACLE	TYPE DE TARIF	NOMBRE	TARIF	MONTANT (€)
LA VRILLE DU CHAT	Plein tarif	3	12	36
	Tarif réduit	1	10	10
	Tarif abonné	25	8	200
	Tarif très réduit	9	8	72
LES GEANTES	Plein tarif	4	8	32
	Tarif Réduit	0		0
	Tarif Abonné	4	5	20
	Tarif très réduit	2	5	10
SEISME	Tarif plein	1	8	8

TOTAL : 388 euros

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE PROCEDER au remboursement des billets achetés pour les représentations des spectacles ayant été annulés tel que présenté ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la Culture, à signer tout document se rapportant au dossier.***

VI. TOURISME

M. - Taxe de séjour 2022 *Rapporteur : Mme Pascale GILLET*

M. le Président informe que le conseil communautaire doit délibérer avant le 30 juin 2021 pour poursuivre la perception de la taxe de séjour au 1er janvier 2022 sur le territoire Ouest et le territoire Centre/Est en prévision du partage de Centre Morbihan Communauté en deux nouvelles communautés de communes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE PERCEVOIR la taxe de séjour à l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre inclus sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté***
- ***DE FIXER les tarifs, par nuitée et par personne comme suit à partir du 1er janvier 2022 :***

Catégories d'hébergement	**Tarif par personne et par nuitée**
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

- ***D'ADOPTER le taux de 3,5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,***
- ***DE FIXER le loyer journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €,***
- ***D'APPLIQUER les exemptions suivantes :***
  - ***Les mineurs (- de 18 ans),***
  - ***Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,***
  - ***Les personnes bénéficient d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,***
  - ***Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/jour,***
- ***D'APPLIQUER les modalités de déclaration et de versement du produit de la taxe de séjour comme suit :***
  - ***Déclaration semestrielle avant le 15 juillet pour la période du 1er janvier au 30 juin et avant le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1er juillet au 31 décembre,***
  - ***Versement semestriel au Trésor Public,***
- ***D'AFFECTER le produit de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristique du territoire de Centre Morbihan Communauté,***
- ***D'AUTORISER M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques,***

- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.***

N. - Convention - Train touristique de la vallée du Blavet *Rapporteur : Mme Pascale GILLET*

M. le Président informe que la circulation du petit train touristique sur la ligne Pontivy – Lambel Camors est prévue à partir du lundi 28 juin 2021.

Une convention d'exploitation de la ligne du réseau ferré national ouvert au seul trafic fret en vue d'une circulation touristique fixe les modalités d'exploitation et d'utilisation de l'infrastructure entre SNCF Réseau, les collectivités territoriales traversées à savoir Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Lorient Agglomération et Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Morbihan Tourisme et l'association exploitante Chemins de Fer Centre Bretagne.

Des travaux d'entretien ou de modification des installations assurés par SNCF Réseau sont requis spécifiquement pour les circulations touristiques, à la charge des collectivités territoriales.

INVESTISSEMENT : Des travaux de sécurisation des voies menés par SNCF Réseau

Une rencontre a été organisée entre les divers acteurs cités ci-dessus, ainsi que Monsieur le Sous-Préfet. SNCF Réseau a annoncé la nécessité de mobiliser une enveloppe complémentaire de travaux de l'ordre de 200 000€ (maximum) pour sécuriser la voie, étant donné qu'elle devra dorénavant assurer du transport de voyageurs. Il s'agit là d'une enveloppe maximale, car la ligne a bénéficié ces dernières années du changement de 25 000 traverses, étant donné l'actuel transport de fret.

La Sous-Préfecture accepte de prendre à sa charge un tiers de cette dépense (66 660€), et le reste sera partagé (133 340€) entre les 4 communautés de communes concernées selon une clé de répartition prenant en compte le potentiel fiscal et le nombre de lits marchands : cette somme serait alors étalée sur 2 années (soit 66 670€ en année 1 et en année 2).

Il a été convenu, en présence des différents partenaires concernés, que ce surcoût de travaux ne pourra être financé par les 4 collectivités et la préfecture, que sur présentation des factures justificatives par SNCF Réseau.

A titre indicatif, la clé de répartition a été établie comme suit, pour les 4 communautés de communes :

	Pontivy communauté		Centre Morbihan Communauté		Auray Quiberon Terre Atlantique		Lorient Agglomération		Total
Nombre lits marchands	594	27%	1 139	52%	176	8%	267	12%	2 176
Potentiel fiscal	2 858	40%	3 072	42%	549	8%	755	10%	7 234

Montant à financer en année 1 et 2 : 66 670€/ an

INVESTISSEMENT

	Pontivy communauté		Centre Morbihan Communauté		Auray Quiberon Terre Atlantique		Lorient Agglomération		Total
Participation des collectivités par an, sur 2 années	22 270	33,4%	31 605	47,4%	5 226	7,84%	7 569	11,35%	66 670

FONCTIONNEMENT : La mise en route du train touristique, portée par Pontivy Communauté

Un budget de fonctionnement a été précédemment voté, à savoir 29 700€ HT pour l'année 2021, comprenant le transport des trains (12 700€ HT), la sécurisation de la zone de stationnement (8 000€ HT), les supports de promotion et communication (3 000€ HT), les coûts liés à la convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national N°33474000638819A002 (5 415€ HT/an) et la convention

d'exploitation d'une ligne de réseau ferré national figurant au document de référence du réseau et ouverte au seul trafic fret en vue d'une circulation touristique (500€ HT/an).

En année 2, le fonctionnement se réduirait à la somme de 10 000€, comprenant la promotion, et les conventions de raccordement et d'exploitation.

La clé de répartition entre les 4 collectivités reste identique.

A titre indicatif, montant à financer en année 1 : 29 700€

FONCTIONNEMENT

	Pontivy communauté		Centre Morbihan Communauté		Auray Quiberon Terre Atlantique		Lorient Agglomération		Total
Participation des collectivités	9 921	33,40%	14 079	47,40%	2 328	7,84%	3 372	11,35%	29 700

A titre indicatif, montant à financer en année 2 : 10 000€

FONCTIONNEMENT

	Pontivy communauté		Centre Morbihan Communauté		Auray Quiberon Terre Atlantique		Lorient Agglomération		Total
Participation des collectivités	3 340	33,40%	4 740	47,40%	784	7,84%	1 135	11,35%	10 000

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité* :**

- ***DE SIGNER la convention d'exploitation d'une section de ligne du réseau ferré national en vue d'une circulation touristique,***
- ***DE REAFFECTER le montant des dépenses des travaux d'entretien ou de modification des installations au territoire Ouest en prévision du partage de Centre Morbihan Communauté en deux communautés de communes,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.***

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

O. - ZA de Kerivan à Evellys - Vente atelier relais aux établissements LE GAL

Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe que M. Heurtebis, représentant des établissements LE GAL, loue depuis le 1er octobre 2018 l'atelier relais situé Zone de Kerivan à EVELLYS, propriété de Centre Morbihan Communauté. Il a également signé une promesse synallagmatique de vente pour une acquisition à l'issue de trois ans de location, ou à tout moment avant l'échéance des trois ans.

La Commission développement économique du 20 avril 2018 avait validé l'ajout au prix de vente de 150 000€ HT, le montant des travaux d'aménagements effectués avant la prise de location. Le Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 a ainsi fixé le prix de vente de base comme suit selon la date de la levée d'option :

165 359€ en cas de levée d'option entre le 01/10/2018 et le 30/09/2019
151 199€ en cas de levée d'option entre le 01/10/2019 et le 30/09/2020
137 039€ en cas de levée d'option entre le 01/10/2020 et le 30/09/2021

A ce prix de base, s'ajoutera le coût réel des frais d'assurance, de la taxe foncière et des frais d'entretien qui auront été réglé par le propriétaire pendant la durée de la location,

M. Heurtebis a adressé un courrier en date du 30 décembre 2020 pour demander la levée de l'option d'achat pour l'atelier relais qu'il loue,

Il convient de reprendre une délibération mentionnant le prix définitif s'établissant ainsi : prix de base 137 039€, frais d'assurance 246,12 €, taxe foncière 1143 €, frais d'entretien 1174,21€ et diagnostic 250€, soit un total de 139 852,33 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VENDRE aux établissements LE GAL représentés par M. HEURTEBIS l'atelier relais situé sur la parcelle ZI 287 d'une surface de 2 642 m² zone de Kerivan à Evellys, au prix définitif de 139 852,33€.***
- ***DE FACTURER à l'acquéreur le prorata de la taxe foncière de l'année en cours,***
- ***DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder au transfert de propriété,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.***

P. - Zone de Keranna Nord à Plumelin - Vente de terrain à la société NAT'KAPS *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président rappelle que par courrier en date du 28 décembre 2020, M. Nicolas JOLIVEL de la société NAT'KAPS avait sollicité Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition d'un terrain de 13 677 m² correspondant à la parcelle ZN 234 située en zone Uia, sur la Zone de Keranna Nord à Plumelin.

NAT'KAPS est une entreprise de façonnage et commercialisation de compléments alimentaires qui se trouve actuellement sur la zone du Bronut à Moréac. Elle souhaiterait garder son emplacement au Bronut pour la fabrication de compléments alimentaires pour les animaux et installer en 2022 un nouveau laboratoire sur la zone de Keranna Nord à Plumelin. Il est prévu la création d'une trentaine d'emplois.

La commission développement économique du 20 janvier 2021 a émis un avis favorable à la majorité sur la vente au prix de 12 € HT le m².

Le bureau communautaire du 27 janvier 2021 a décidé à l'unanimité de donner un accord de principe pour la vente à l'entreprise en émettant une réserve concernant la ligne électrique.

Suite à l'extrait du plan cadastral édité le 3 mars 2020, non encore transmis par la DGFIP pour mise à jour du SIG, la surface exacte s'établit à 13 357 m² correspondant à la parcelle ZN 271 en lieu et place des 13 677 m² de la parcelle ZN 234, soit 320 m² de moins.

Le service des domaines a émis un avis en date du 3 mai 2021 pour un prix de vente à 160 284€ de la parcelle ZN 271.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VENDRE la parcelle ZN 271 d'une surface de 13 357 m², située zone de Keranna Nord à Plumelin au prix de 12 € HT le m², à la société NAT'KAPS représentée M. Jolivel, ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total de 160 284 € HT, avec une TVA sur marge de 28 391,54€, soit une vente s'élevant à 188 675,54 € TTC,***
- ***DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer tout document se rapportant au dossier.***

Q. - Zone de Port Arthur 2 à Pluméliau-Bieuzy - Vente de terrain à la société ALLPECO *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe que par courrier en date du 22 janvier 2021, M. LE DUC, PDG de la société ALLPECO, a sollicité Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition d'un terrain d'une surface entre 2 500 et 3 000 m², sur la zone de Port Arthur 2 à Pluméliau-Bieuzy. La société ALLPECO, actuellement domiciliée sur la commune de Saint-Thuriau, produit des cafés issus de l'agriculture biologique ainsi que des cafés d'exception dit de spécialité.

L'objectif de s'implanter dans de nouveaux locaux est de poursuivre leur développement en augmentant leur production, créant ainsi de l'emploi et un rayonnement sur toute la Bretagne. M. LE DUC serait intéressé par le lot 3, situé en Uia, afin d'y construire un bâtiment de 1 000 m², divisé en deux parties : la première pour la société ALLPECO et la seconde partie pour de la location.

La commission Développement Economique du 24 février 2021 a donné un avis favorable à la vente, au prix de 12 € HT le m².

Le Bureau communautaire du 10 mars 2021 a donné un accord de principe sur la vente.

Le service des domaines a émis un avis en date du 6 avril 2021 pour un prix de vente à 12 € HT le m².

Suite à la division parcellaire, la surface exacte s'établit à 3 181 m².

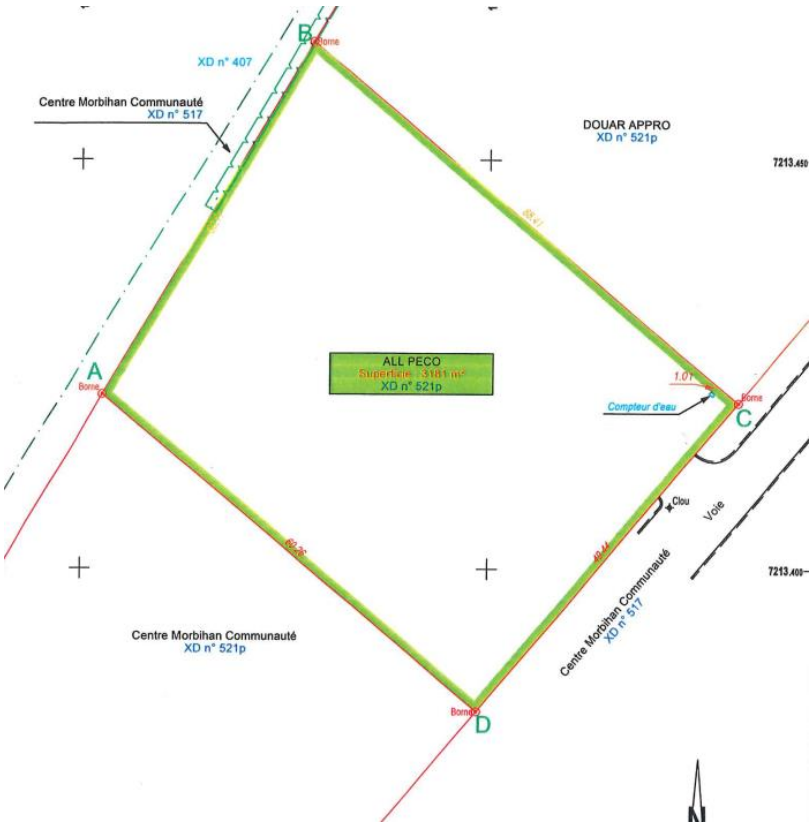

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VENDRE un terrain d'une surface de 3 181 m², correspondant au lot n°3 extrait de la parcelle XD 521p situé sur la zone de Port Arthur 2 à Pluméliau-Bieuzy, à la société ALLPECO ou toute société qui se substitue, au prix de 12 € HT le m² correspondant à un prix de vente total d'environ 38 172,00 € HT, avec une TVA sur marge de 2 189,40€, soit une vente s'élevant à 40 361,40 € TTC,***
- ***DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.***

R. - Zone de Port Arthur 2 à Pluméliau-Bieuzy - vente de terrain à la société DOUAR APPRO *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe que par courrier en date du 15 décembre 2020, M. Morvan, gérant de la société DOUAR APPRO, sollicite Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition d'un terrain de 3 380 m² sur la zone de Port Arthur 2 à Pluméliau-Bieuzy correspondant au lot n°2, soit une partie de la parcelle XD 521 située en zone Uia.

DOUAR APPRO, entreprise de vente de semence, collecte céréales, négoce aliments et prestation agricole, souhaite acquérir ce terrain en vue de l'arrêt du point de collecte au bourg de Pluméliau-Bieuzy. Le siège social restera à Pontivy.

La commission Développement Economique du 16 décembre 2020 a donné un avis favorable à la vente, au prix de 12 € HT le m², conseillant de se rapprocher du service ADS pour accompagner le porteur de projet dans la faisabilité de son projet conformément aux contraintes d'urbanisme.

Le Bureau communautaire du 27 janvier 2021 a donné un accord de principe sur la vente.

Le service des domaines a émis un avis en date du 19 avril 2021 pour un prix de vente à 12 € HT le m².

Suite à la division parcellaire et au besoin de l'entreprise de décaler de cinq mètres sur la gauche, la surface exacte s'établit à 3 905 m².

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VENDRE un terrain d'une surface de 3 905 m², correspondant au lot n°2 extrait de la parcelle XD 521p, situé zone de Port Arthur 2 à Pluméliau-Bieuzy, au prix de 12 € HT le m², à la société DOUAR APPRO ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total de 46 860 € HT, avec une TVA sur la marge de 2 687,71€, soit une vente s'élevant à 49 547,71€ TTC,***
- ***DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.***

S. - Zone de Ty er Douar à Guénin - vente de terrain à la société AMBIOSE 56

Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe que par courrier en date du 23 décembre 2020, M. Stéphane LE FUR, gérant de la société AMBIOSE 56, constructeur de maison en bois, a fait part de son intention d'acquérir un terrain d'une surface de 3000 m², sur une partie de la parcelle ZA 125 de la zone de Ty er Douar à Guénin, afin d'y construire son futur atelier de 800 m².

La Commission développement économique du 20 janvier 2021 a émis un avis favorable sur la vente au prix de 12 € HT le m².

Le Bureau communautaire du 27 janvier 2021 a donné un accord de principe.

Suite à la division parcellaire, la surface exacte s'établie à 2 880 m².

L'avis du service des domaines, sollicité le 10 mars 2021, est réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai d'un mois.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité **:**

- ***DE VENDRE un terrain d'une surface de 2880 m ² extrait de la parcelle ZA 125p situé sur la zone de Ty er Douar, à M. Stéphane LE FUR de la société AMBIOSE 56, ou toute société qui se substitue, au prix de 12 € HT le m² correspondant à un prix de vente total de 34 560,00 € HT, avec une TVA sur marge de 6 511,38€, soit une vente s'élevant à 41 071,38€ TTC,***
- ***DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.***

VIII. FINANCES

T. - Budget principal - décision modificative n°1 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires. Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- A l'affectation du résultat,
- Aux travaux du centre aquatique de Baud (avenants, révisions, surcoût Covid-19, raccordements),
- Au jeu/application tourisme,
- A la résiliation du marché de la déchèterie,
- Au trop-perçu versé par la CAF,
- Aux créances éteintes (petite enfance)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (avec 1 abstention de M. QUERO) :

- ***D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget principal telle que présentée ci-dessous :***

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
65/6542-64	Créances éteintes	+ 396.00	Créances éteintes (petite enfance)
67/673-64	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 100.00	Trop-perçu versé par la CAF
67/6711-812	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+ 1 803.00	Résiliation du marché de la déchèterie
023/023-01	Transfert à la section d'investissement	+ 443 463.76	
TOTAL DEPENSES		**+ 447 762.76**	

INVESTISSEMENT

Opération/Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
201102/23/2313-413	Autres constructions	+ 206 161.00	Travaux du centre aquatique de Baud (avenants, révisions, surcoût Covid-19, raccordements)
21/2188-95	Autres immobilisations corporelles	- 20 000.00	Changement de chapitre : achat uniquement jeu application + traduction au lieu jeu sac à dos
20/2051-95	Droits, logiciels	+ 20 000.00	
TOTAL DEPENSES		**+ 206 161.00**	
10/10222-413	FCTVA	+ 33 818.00	FCTVA centre aquatique Baud
10/1068-01	Frais d'études	- 271 120.76	Régularisation affectation du résultat 2020

021/021-01	Transfert de la section de fonctionnement	+ 443 463.76	
TOTAL RECETTES		**+ 206 161.00**	

- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.***

U. - Budget annexe Pépinières d'entreprises - décision modificative n°1
Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires. Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux annulations de loyers de novembre 2020 (Atelier Passion, Multiservices de Pluméliau-Bieuzy),
- Aux créances éteintes (clôture pour insuffisance d'actif),
- Aux travaux d'extension du réseau électrique et de pose de fourreaux de télécommunication au Hub Enerco,
- Au raccordement à la fibre du bâtiment de l'ancienne station-service (station GNV),
- Aux dépôts de garantie des loyers,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (avec 1 abstention de M. QUERO) **:**

- ***D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe Pépinières d'entreprises telle que présentée ci-dessous :***

FONCTIONNMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
67/673-90	Annulations de titres sur exercices antérieurs	+ 603.00	Annulations de loyers de novembre 2020 (Atelier Passion, Multiservices de Pluméliau-Bieuzy)
65/65888-90	Autres charges de gestion courante	+ 5 .00	Centimes TVA
65/6542-90	Créances éteintes	+ 3.00	Créances éteintes (Epicerie du Moustoir)
022/022-01	Dépenses imprévues	+ 388.00	
023/023-01	Virement à la section d'investissement	+ 3 354.00	
TOTAL DEPENSES		**+ 4 353.00**	
75/752-90	Revenus des immeubles	+ 4 353.00	Loyers (Le Bouquin, Aqualast)
TOTAL RECETTES		**+ 4 353.00**	

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
21/2132-90	Immeubles de rapport	+ 1 450.00	Raccordement station GNV à la fibre
204/2041582-90	Autres groupement - bâtiments et installation	+ 1 678.00	Extension réseau électrique Hub Enerco, pose fourreaux télécommunications Hub Enerco
21/2188-90	Autres matériels	+ 226.00	Equipement Hub
16/165-90	Dépôts et cautionnements reçus	+ 650.00	Bail AM2I
TOTAL DEPENSES		**+ 4 004.00**	
16/165-90	Dépôts et cautionnements reçus	+ 650.00	Bail AM2I
021/021-01	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 354.00	
TOTAL RECETTES		**+ 4 004.00**	

- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.***

V. - Budget annexe SPANC - décision modificative n°1 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires. Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés aux amortissements des biens.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (avec 1 abstention de M. QUERO) **:**

- ***D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessous :***

EXPLOITATION

Chapitre/Article	Libellé	Montant	Observations
042/6811	Amortissements	+ 30.00	Crédits prévus au BP insuffisants
011/6063	Petit équipement	- 30.00	
TOTAL DEPENSES		**-**	

INVESTISSEMENT

040/28183	Amortissement matériel bureautique et informatique	+ 30.00	
10/10222	FCTVA	- 30.00	
TOTAL RECETTES		**-**	

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

W. - Syndicat Mixte de la vallée du Blavet - participation au fonctionnement 2021 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que pour l'année 2021, la participation financière prévisionnelle au fonctionnement du Syndicat mixte de la Vallée du Blavet s'élève à hauteur de 154 470 €. Le Syndicat demande le versement d'un acompte de 80%, soit 123 576 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (avec 1 abstention de M. QUERO) **:**

- ***DE VALIDER le montant prévisionnel de la participation de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte de la Vallée du Blavet pour l'année 2021 s'élevant à 154 470 €,***
- ***DE VALIDER le versement d'un acompte de 80% du montant de la participation financière prévisionnelle, soit 123 576 €.***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.***

X. - Syndicat mixte du Pays de Pontivy - Participation 2021 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président rappelle que Centre Morbihan Communauté adhère au Pays de Pontivy.

La participation financière au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy au titre de l'année 2021 s'élève à 25 652 € représentant 48% des contributions du syndicat.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (avec 1 abstention de M. QUERO) **:**

- ***DE VALIDER la participation financière de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy d'un montant de 25 652 € au titre de l'année 2021,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances à signer tout document se rapportant au dossier.***

IX. RESSOURCES HUMAINES

Y. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

M. le Président précise que le comité technique a émis un avis favorable en date du 19 avril 2021.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (avec 1 abstention de M. QUERO) **:**

- ***DE CREER l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,***
- ***DE CREER un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet au service développement économique à compter du 25 mai 2021,***
- ***DE SUPPRIMER le poste à 17.5/35ème au centre aquatique de Baud et DE CREER un poste à 20/35ème en contrat aidé PEC, à compter du 26 mai 2021,***
- ***DE TRANSFORMER le poste d'adjoint administratif territorial non titulaire à temps complet en un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet à compter du 1er juin 2021 au service déchets,***
- ***DE TRANSFORMER 5 postes d'adjoints techniques territorial non titulaires à temps complet en 5 postes d'adjoints techniques territorial titulaires à temps complet à compter du 1er juin 2021 au service technique,***
- ***DE TRANSFORMER la durée hebdomadaire de service d'un rédacteur non titulaire à temps non complet (31.5/35ème) en un poste de rédacteur non titulaire à temps complet, au sein du pôle territorial, à compter du 1er mai 2021,***
- ***DE TRANSFORMER un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur non titulaire à temps complet au service RH, depuis le 08 février 2021,***
- ***DE SUPPRIMER 2 postes d'adjoints techniques titulaires à temps non complet (24/35ème et 22/35ème) et DE CREER 2 postes d'adjoints techniques l'un à temps complet titulaire et l'autre à temps non complet (12/35ème) non titulaire, service déchetterie, à compter du 1er juin 2021,***
- ***D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.***

Z. - Création d'un emploi permanent : besoin des services *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président propose la création d'un contrat, par reconduction expresse, pour le poste de Chargé de mission développement économique, à compter du 08 juin 2021, pour une durée de 3 ans. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (avec 1 abstention de M. QUERO) **:**

- ***DE CREER le contrat du Chargé de mission développement économique, à compter du 08 juin 2021, pour une durée de 3 ans,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.***

AA. - Régime indemnitaire de Centre Morbihan Communauté, RIFSEPP : Modification des groupes de fonctions. Abrogation de la délibération n°2020-DC-093 du 25 juin 2020 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'il convient de modifier le groupe de fonctions pour le poste de responsable communal d'une commune nouvelle.

Le montant de chacun des groupes est fixé selon le niveau de fonctions exercé par les agents, sans considération du grade détenu. Le grade est cependant pris en compte pour s'assurer du respect des montants plafonds réglementaires fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat.

Les postes de responsables communaux étaient intégrées dans le groupe de fonctions n°3 au même titre que les responsables de services et les chargés de mission responsable du pilotage d'une politique.

Il s'avère que le niveau de responsabilité et de technicité du poste de responsable communal d'une commune nouvelle relève du groupe de fonctions n°2.

Les montants annuels bruts sont établis comme suit, sur une base temps complet :

Groupes de fonctions	IFSE annuelle minimum	IFSE annuelle maximum
1. Direction générale des services	18 000 €	18 900 €
2. Direction générale adjointe, Responsable communal d'une commune nouvelle	11 300 €	13 300 €
3. Responsable de service – Responsable communale – Chargé de mission responsable du pilotage d'une politique	7 220 €	9 200 €
4. Responsable d'une structure – Adjoint au responsable de service – Chargé de mission	3 900 €	5 490 €
5. Gestionnaire – Technicien – Coordinateur d'équipe	3 080 €	3 770 €
6. Poste d'application – Assistant – Référent /Coordinateur d'activité	1 440 €	2 880 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (avec 1 abstention de M. QUERO) **:**

- ***D'INTEGRER le poste de responsable communal d'une commune nouvelle dans le groupe de fonctions n°2 à compter du 1er mai 2021,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.***

BB. - Information - Contrat à Durée Indéterminée - Chargée d'animation culturelle *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que le contrat de la personne en charge de la Maillette s'achève le 30 juin prochain.

Compte tenu de la scission et du positionnement de cette personne sur le poste d'animation culturelle à Baud Communauté au 1er janvier 2022, M. le Président informe qu'il est convenu avec Mme GILLET de faire un contrat à durée indéterminée à compter du 1er juillet 2021.

Cette personne sera à compter du 1er juillet prochain affecté à plein temps à l'animation culturelle Kornek. M. le Président informe qu'il s'agit d'une dépense territorialisée pour le secteur de Baud.

X. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

CC. - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues du Conseil *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Selon l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil, par délibération n°2020-DC-152 en date du 10 septembre 2020.

Date	Intitulé de l'acte
19/05/2021	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
19/05/2021	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2021
19/05/2021	Lancement et attribution d'un marché d'acquisition de véhicules neufs et d'occasion
19/05/2021	Confirmation de l'engagement financier de Centre Morbihan Communauté pour le projet d'abattoir multi espèces situé à Saint Jean Brévelay
19/05/2021	Créances éteintes
19/05/2021	Demande de subvention contrat de projet Région : centre aquatique, réseau de chaleur et aire de baignade
19/05/2021	Entretien de la voirie hors agglomération 2021 – subvention départementale
19/05/2021	Convention de mise à disposition de personnel pour le gardiennage de la déchèterie de Moréac
19/05/2021	Demande de subventions – Saison culturelle itinérante Kornek 2021-2022 – Abrogation de la décision n°2021-DB-005 du 27 janvier 2021
19/05/2021	Demande de subvention – Acquisition de matériel pédagogique pour l'école de musique et de danse
19/05/2021	Demande subvention Leader : Fonds de compensation pour les jeux numériques

Les décisions ci-dessus ainsi que leurs annexes sont consultables au siège administratif.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (avec 1 abstention de M. QUERO) **:**

- ***DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil.***

DD. - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil et par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Par arrêtés individuels en date du 11 mars 2020, M. le Président a donné délégation de fonction aux Vice-Présidents à l'effet de signer tous courriers, actes administratifs, décisions et instructions relevant du domaine de leur compétence.

Date	Intitulé de l'acte
Grégoire SUPER – Développement économique et numérique	
26/02/21	Attribution d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'installation d'un industriel sur le territoire à la SEM BREIZH – 35700 RENNES pour un montant de 34 400 € HT
26/02/21	Signature d'une convention de partenariat avec l'ADESS Centre Bretagne pour la période de 2020 à 2022 moyennant une participation de 0,10 €/habitant/an soit 4 388 € par année
10/03/21	Location du lot n°2 du rez-de-chaussée du Hub Enerco à l'association ADALEA sous la forme d'un bail précaire d'une durée de 27 mois à compter du 1er avril 2021, pour un loyer mensuel de 755,95 € TTC
24/03/21	Signature avec la Région Bretagne d'une nouvelle convention cadre de participation des

	collectivités partenaires à l'aide aux projets labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2021-2023
24/03/21	Accord du Pass Commerce et Artisanat à : - M. LE BAGOUSSE Stéphane, dirigeant de l'entreprise « Brasserie le 90 », située 4 rue de la Résistance 56500 BIGNAN, pour un montant de 4713,00 €. - M. PEDRONNE Jean-Marie, dirigeant de l'entreprise « JMP ALESAGE », située Kersuillet 56500 REMUNGOL – EVELLYS, pour un montant de 7500,00 €. - M. MICHARD Steven, dirigeant de l'entreprise « Michard TP et Aménagement », située 4 rue de Belle Île 56500 LOCMINÉ, pour un montant de 2382,00€. - M. TOSTEN Bertrand, dirigeant de l'entreprise « AUTOMATIS BT », située 41 La Ferrière 56500 PLUMELIN, pour un montant de 3199,02 €. - M. LE GUENNEC Pierre, dirigeant de l'entreprise « Domi Délices », située Rue du Général de Gaulle 56500 LOCMINÉ, pour un montant de 7500,00 €.
06/05/21	Accord du Pass Commerce et Artisanat à : - M. CRON Stéphane, dirigeant de l'entreprise « SARL Le Bistrot du Père Nicolas », située 6 Promenade des Estivants 56310 PLUMÉLIAU-BIEUZY, pour un montant de 2 394,49 € ; - Mme AWENENGO DALBERTO Flore, dirigeant de l'entreprise « DALBERTO MARÉCHALERIE », située 5 Kerandoec 56500 MORÉAC, pour un montant de 2 608,09 € ; - M. LE PALMEC Mathieu dirigeant de l'entreprise « MLP », située 22 Résidence de Ker Maner 56500 EVELLYS, pour un montant de 2 844,80 € ; - M. CLAYER Frédéric et Mme CLAYER Sabine, dirigeants de l'entreprise « SARL Iris la Fleurette » située Z.A Kermestre 56150 BAUD, pour un montant de 7 500,00 € ; - M. BAUDUIN Yann, dirigeant de l'entreprise « Garage Bauduin », située ZI du Lay 56660 SAINT JEAN BREVELAY, pour un montant de 7 500,00 € ; - M. CADORET Corentin, dirigeant de l'entreprise « Multiservices Cadoret », située 1, Lieu-dit Talforest 56500 PLUMELIN, pour un montant de 1 677,96 € ; - M. BLANCHARD Steevy, dirigeant de l'entreprise « Menuiserie Blanchard » située Le Resto 56130 PLUMELIAU BIEUZY, pour un montant de 6 067,29 € ; - M. MORVAN Raoul, dirigeant de l'entreprise « SAS Terra Création » située Treblavet 65150 SAINT BARTHELEMY, pour un montant de 7 500,00 € ; - M. POINTET Alexandre, dirigeant de l'entreprise « KELLIG EMREN SAS », située 22 Route de Kerentrée 56150 BAUD, pour un montant 7126,00 € ; - Mme GUENVER Magali, dirigeant de l'entreprise « Breizh'N Vrac » située 5 Clos du Levant 56500 MOREAC, pour un montant de 7098,04 € (dont 2725,00 € entrant dans le volet numérique) ; - Mme LE GARGASSON Aurélie, dirigeant de l'entreprise « Drôles de Baudco » située 5 place du Marché 56150 BAUD, pour un montant de 1 738,00 € entrant dans le volet numérique.
Gérard CORRIGNAN – Enfance Jeunesse et Sport	
01/03/21	Achat de vélos aquatiques auprès de la société CARDIEAU – 49100 ANGERS dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique de Baud pour la somme de 24 885 € HT
12/03/21	Achat d'un compresseur pour le remplissage des bouteilles de plongée pour le centre aquatique de Baud auprès de la société BAUER – 73100 AIX-LES-BAINS pour un montant de 22 192 € HT
Pascal ROSELIER – Administration Générale et Finances	
23/03/21	Modification des modes de recouvrement de la régie de recettes du service Transports Scolaires afin de tenir compte des modifications apportées par la Région Bretagne
Anthony ONNO – Eau, Assainissement, Energie	

14/04/21	Signature d'une proposition avec Morbihan Energie – 56000 VANNES pour une prestation de diagnostic éclairage public pour un reste à charge de CMC estimé à 2 929 € HT
Charles BOULOUARD – Gestion des déchets	
22/04/21	Validation d'une étude pour l'élaboration de la grille tarifaire de la tarification incitative avec la société CITEXIA – 75009 PARIS pour un montant de 37 550 € HT
22/04/21	Abrogation de la décision 2021-DP-006 et signature du nouveau devis d'acquisition de conteneurs pour le stockage des déchets diffus spécifiques avec la société BRANGEON – 49620 MAUGES SUR LOIRE pour un montant de 36 960 € HT
Pierre GUEGAN – Services Techniques	
23/04/21	Lancement d'un marché en procédure adaptée pour l'acquisition d'une épareuse avec reprise de l'ancien matériel

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (avec 1 abstention de M. QUERO) **:**

- ***DE PRENDRE ACTE des décisions prises par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président.***

XI. QUESTIONS DIVERSES

EE. - Questions diverses *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

**Tour de France : Dans le cadre du passage du Tour de France dans la commune de Plumelec à Callac le lundi 28 juin prochain, M. HAMON demande s'il serait possible d'avoir un stand de l'office de tourisme. Mme GILLET indique que cela est déjà prévu.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté **le 10 juin 2021**.

Le Secrétaire de séance
Roland LORIC

Le Président,
Benoît ROLLAND